



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 mars 2010

Soixante-quatrième session  
Point 163 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/553)]

#### **64/107. Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention de créer une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1<sup>er</sup> juin 2009 au plus tard, et a prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un appui logistique comprenant du matériel et des services,

*Rappelant également* la résolution 1872 (2009) du 26 mai 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à offrir un appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'au 31 janvier 2010,

*Rappelant en outre* sa résolution 63/275 B du 30 juin 2009, relative au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 avril 2010).

<sup>1</sup> A/64/465.

<sup>2</sup> A/64/509.



*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour le dispositif d'appui logistique ;

2. *Constate avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) a été rentable et a permis à l'Organisation de réaliser des économies, et se félicite de l'agrandissement de cette plate-forme, qui pourra ainsi assurer un appui logistique aux opérations de maintien de la paix de la région et contribuer plus encore à en améliorer l'efficacité et la capacité de réaction, compte tenu des efforts engagés en ce sens ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, rationnelle et transparente des ressources des Nations Unies, en tenant compte du caractère particulier du dispositif d'appui ;

5. *Engage* le Secrétaire général à accélérer la construction des installations visées au paragraphe 124 de son rapport<sup>1</sup> ;

#### **Dépenses de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009**

6. *Prend acte* du rapport sur les dépenses de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>3</sup> ;

7. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, le crédit de 75 641 900 dollars des États-Unis qu'elle a précédemment approuvé dans sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 ;

#### **Prévisions de dépenses pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

8. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 213 580 000 dollars comprenant le montant de 138 802 500 dollars qu'elle a précédemment approuvé dans sa résolution 63/275 B et venant s'ajouter au crédit de 6 102 400 dollars qu'elle a précédemment ouvert dans la résolution 63/275 B ;

#### **Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010**

9. *Décide en outre*, compte tenu du montant de 138 802 500 dollars précédemment réparti en application de la résolution 63/275 B, de répartir entre les États Membres le montant supplémentaire de 12 462 917 dollars pour la période du

---

<sup>3</sup> A/64/465, chap. IV.

1<sup>er</sup> au 31 janvier 2010, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2010<sup>4</sup> ;

10. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 168 483 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2010 ;

11. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2010, un montant de 62 314 583 dollars, à raison de 12 462 917 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2010<sup>4</sup> ;

12. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 11 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 842 417 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts ;

13. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'entité, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 9 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 3 721 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

14. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés intégralement de leurs obligations financières au titre de l'entité, la part de chacun dans le montant de 3 721 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2009 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus ;

15. *Décide en outre* que la somme de 258 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2009 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 3 721 100 dollars visé aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus ;

16. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

17. *Décide* de poursuivre à sa soixante-quatrième session l'examen du point intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

62<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 2009

---

<sup>4</sup> Voir résolution 64/248.